

APPENDICE

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉDUCTION DE L'IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre

Province de Québec

Québec, le 11 octobre 1954

Très Honorable Louis-S. St-Laurent,
C.P., C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur le premier ministre,

Depuis notre agréable entrevue, mardi dernier, à Montréal, mes collègues et moi-même avons étudié, avec un soin particulier et le désir sincère de coopérer à son règlement, dans la mesure du possible raisonnable, l'important problème fiscal dont il a été question lors de notre entrevue.

La session de notre Législature s'ouvre le 17 novembre prochain, dans quelques semaines. Inutile de vous dire le travail considérable et additionnel que comportent ses préparatifs. En outre, je pars cette semaine pour une vacance d'une dizaine de jours, les premières que je prends depuis au delà d'un an.

Dans les circonstances, et avec la meilleure volonté au monde, il est physiquement impossible d'obtenir et d'étudier, avant mon départ pour ces vacances, les statistiques essentielles en la matière. Dès mon retour, et avec toute la diligence raisonnablement possible, je vous écrirai de nouveau.

Toutefois, je tiens à vous dire, dès maintenant, que si vous décidez de convoquer une conférence intergouvernementale canadienne à Ottawa il nous fera plaisir d'y assister et nous n'hésiterons pas à ajourner, en conséquence, notre travail parlementaire si cette conférence a lieu pendant la session de notre Législature.

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) M. L. DUPLESSIS

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre

Canada

Ottawa, le 15 octobre 1954

L'honorable M. L. Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 octobre et je comprends que dans les circonstances il ne vous a pas été possible de m'envoyer les

renseignements dont nous avons convenu lors de notre entrevue du 5 octobre concernant les amendements que vous deviez proposer à votre loi d'impôt sur le revenu.

J'espère que, lorsque vous pourrez prendre connaissance de cette lettre à votre retour, vous aurez eu une vacance agréable et reposante et que nous pourrions alors reprendre l'étude d'une solution provisoire acceptable de ce qui est un problème pour nous tous.

Veuille agréer mes sincères salutations.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre

Province de Québec

Québec, le 1^{er} novembre 1954

Très Honorable Louis-S. St-Laurent,
C.P., C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur le premier ministre,

Pour faire suite à notre entrevue à Montréal le 5 octobre courant ainsi qu'à la lettre que je vous adressais en date du 11 du même mois, je vous écris au sujet de l'impôt provincial sur le revenu dans et pour la province de Québec.

Nous croyons avoir clairement défini l'opinion et l'attitude du gouvernement de la province de Québec, en matières de pouvoirs de taxation, au cours des conférences intergouvernementales canadiennes qui eurent lieu à Ottawa depuis 1945 et se terminèrent à Québec en 1950 et dans la correspondance que nous avons eue avec les autorités fédérales, en particulier depuis 1949.

L'entente conclue entre le gouvernement provincial précédent et les autorités fédérales, au sujet d'importants pouvoirs de taxation provinciaux, s'est terminée en 1947. Depuis lors la province de Québec ne s'est pas prévalu du droit qu'elle possède de percevoir un impôt provincial sur le revenu dans la province. C'est là une manifestation évidente du désir du gouvernement de Québec d'en venir à une entente avec Ottawa et, en définitive, le fédéral a financièrement bénéficié, dans une large mesure, de cet état de choses qui a duré environ sept ans.

Les énormes progrès et les développements formidables, dont profite notre immense province et dont bénéficient en particulier de grandes et multiples régions autrefois moins favorisées, nécessitent de nombreux services publics et de multiples améliorations dans